

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du

Lundi 09 mars 2026

Le neuf mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Marie LEAL, Maire.

Sont présents (14) : Mesdames : Marie LEAL, Nathalie TSCHAEN, Christina HOUSSIN, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Célia SAMPEDRANO,
Messieurs : Emmanuel KALAYAN, Alain DUPERRON, Ali BOUTALEB, Michel BACHMANN, Djamel TANFOUS, Vincent FOLLIARD, Bertrand DESSAULX, Stanislas GAJEWSKI,

Ont remis pouvoir (03) :

Madame Catherine CAUCHOIS donne pouvoir à Monsieur Emmanuel KALAYAN, Monsieur Philippe DEBOFFE donne pouvoir à Madame Christina HOUSSIN et Monsieur Jean-Pierre MORIN donne pouvoir à Monsieur Stanislas GAJEWSKI,

Absents : (5)

Mesdames Tiphonie DEHEDIN, Coralie MAGNAN, Chirine SAFRI, Messieurs Julien GIRAUD et Jérôme ROCHER.

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel KALAYAN

Avec 14 membres présents sur 22 en exercice, le quorum est atteint.

La présente séance du Conseil Municipal dont l'ordre du jour est le suivant, peut se tenir :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 janvier 2026

FINANCES

1. Budget Principal : Compte Financier Unique 2025
2. Budget Principal : Affectation du résultat de l'exercice 2025
3. Budget Principal : Budget Primitif 2026
4. Fixation des taux de fiscalité directe pour 2026
5. Autorisation de programme et crédit de paiement
6. Fongibilité des crédits

ENFANCE-JEUNESSE

7. Convention d'objectifs et de financement 2025-2029 de la Caisse d'Allocations Familiales – bonus territoire- subvention de soutien aux formations BAFA / BAFD

LOGEMENT

8. Approbation de la convention bilatérale 2024-2026 avec l'organisme « Plurial Novilia » définissant les règles applicables aux réservations de logement locatifs sociaux relevant du contingent de la ville de Chauconin-Neufmontiers.

DIVERS

9. Approbation de l'adhésion des communes de CESSON et SAMMERON au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) et de la modification statutaire afférente.
10. Communication des décisions de la Maire
11. Questions diverses
12. Agenda

Madame Marie LEAL introduit la séance en remerciant les membres du Conseil Municipal d'être présents à ce conseil municipal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2026

Madame la Maire demande s'il y a des questions.

Aucune remarque.

Madame la Maire demande s'il y a d'autres questions. Pas d'autres question.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : FINANCES : BUDGET PRINCIPAL – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

DEL04/03-2026

Monsieur Alain DUPERON expose :

Comme le rappelle l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, (...) après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Par délibération n°40/06-2020 du 30 juin 2020, la Commune de Chauconin-Neufmontiers, s'est portée candidate à la seconde phase d'expérimentation, pour la période 2021-2022. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022. Ce référentiel est depuis le 1^{er} janvier 2024, généralisé pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics.

Au 31 janvier, la commune de Chauconin-Neufmontiers clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre la Trésorerie de Meaux et le service financier de la commune afin d'assurer la concordance des éléments.

Le Compte Financier Unique 2025, ainsi qu'une note de présentation s'y rapportant ont été transmis aux membres du Conseil Municipal. À la suite de la présentation synthétique des différents éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Chauconin-Neufmontiers.

SYNTHESE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

LES DEPENSES DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		
	Budget primitif 2025	CFU 2025
011- Charges à caractère général	1 123 698,83	960 674,00
012- Personnel	1 993 355,00	1 816 568,54
014- Atténuation de produits		0
65- Autres charges de gestion courante	236 421,08	207 618,26
66- Charges financières - Remboursement des intérêts d'emprunt	101 774,75	98 099,75
67- Charges spécifiques	6 289,00	6 138,39
68- Dotations provisions semi-budgétaires	4 000,00	2 655,77
Total dépenses réelles fonctionnement	3 465 538,66	3 091 754,71
023- Virement à la section d'investissement	1 500 445,12	
042- Opération d'ordre	118 836,91	114 862,14
Total	5 084 820,69	3 206 616,85

LES RECETTES DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		
	Budget primitif 2025	CFU 2025
013- Atténuation de charges	21 820,00	23 122,62
70- Produits des services	371 050,00	395 369,15
73- Impôts et taxes	197 149,91	203 248,43

731- Fiscalité locale	2 538 900,00	2 512 214,13
74- Dotations	701 711,00	718 365,50
75- Autres produits	73 827,00	123 750,21
77- Produits spécifiques		2 657,87
78-Reprises sur amort. Dépréciation. prov.	1 821,00	0
Total recettes réelles fonctionnement	3 906 278,91	3 978 727,91
042-Opération d'ordre	37 041,00	29 728,50
002-Résultat 2024 reporté	1 134 064,78	1 134 064,78
Total	5 077 384,69	5 142 521,19

LES DEPENSES DE LA SECTION INVESTISSEMENT		
	Budget primitif 2025	CFU 2025
16- Emprunts et dettes assimilées	352 404,55	352 404,55
20- Immobilisations incorporelles	142 088,00	120 351,91
204- Subventions d'équipement versées	22 041,00	22 041,00
21- Immobilisations corporelles	1 801 772,89	1 082 395,80
23- Immobilisations en cours	700 739,26	529 815,58
Total dépenses réelles d'investissement	3 019 045,70	2 107 008,84
040-Opération ordre transf. entre sections	37 041,00	29 728,50
041- Opérations patrimoniales	6 784,08	6 784,08
Total des investissements de l'exercice	3 062 870,78	1 829 921,27
D001- Résultat 2024 reporté	606 285,31	606 285,31
Total dépenses section investissement	3 669 156,09	2 436 206,58
Restes à réaliser		313 600,15

LES RECETTES DE LA SECTION INVESTISSEMENT		
	Budget primitif 2025	CFU 2025
10- FCTVA, taxe d'aménagement	259 185,08	246 835,89
1068 - Réserves	797 026,61	797 026,61
13- Subventions d'investissement	991 904,38	579 370,22
165- Dépôts et cautionnements		
23- Immobilisations en cours		
024- Cession d'immobilisations	2 409,91	
Total recettes réelles d'investissement	2 050 525,98	1 623 232,72
021- Virement de la section de fonctionnement	1 500 445,12	
040- Opérations d'ordre en amortissements	118 836,91	114 862,14
041- Opérations patrimoniales	6 784,08	6 784,08
Total recettes section investissement	3 676 592,09	1 744 878,94
Restes à réaliser		84 602,00

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat global des différentes balances budgétaires de la commune.

FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	4 008 456,41
+ report 2024	+ 1 134 064,78
Dépenses de fonctionnement	-3 206 616,85
Résultat de clôture de fonctionnement	1 935 904,34
INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	1 744 878,94
Dépenses d'investissement	- 1 829 921,27
- report 2024	- 606 285,31
- reste à réaliser 2025	- 228 998,15
Résultat d'investissement	- 920 325,79
Résultat global de clôture	1 015 578,55

Il est constaté que le résultat de la clôture de la commune est de **1 015 578,55 €**

Le résultat de clôture est à affecter par le Conseil Municipal dans une délibération suivante ;

Entendu l'exposé de Alain DUPERRON,

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

M. GAJEWSKI : Avons-nous une ligne de dépense d'investissement pour l'église Saint Barthélémy ?

M. DUPERRON : Non il n'y a pas de dépense de prévue car à ce jour nous ne disposons pas de subvention nécessaire pour réaliser la restauration de l'église qui n'est pas classée aux monuments historiques. La commune se charge pour l'instant de finir les travaux engagés pour l'église Saint Saturnin dont les travaux ont déjà couté près de 1,6 à 1,8 millions d'euros sur près de 15 ans.

Mme LEAL : je rappelle que la restauration de l'église Saint-Saturnin a nécessité près de 15 ans de travaux pour un coût global d'environ 2 millions d'euros, malgré des subventions importantes. Si ces travaux permettent aujourd'hui de rouvrir l'édifice et de développer des activités culturelles, il n'est pas envisageable pour la commune d'engager seule des dépenses similaires pour une seconde église, au regard de nos capacités financières et des autres priorités.

Je propose donc de privilégier une approche progressive, en recherchant des financements complémentaires, notamment via le mécénat ou des dispositifs comme le Loto du patrimoine. Il s'agit de préserver notre patrimoine sans compromettre l'équilibre budgétaire de la commune, tout en intégrant la nécessité d'un entretien régulier sur le long terme.

Madame la Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas de questions ni autres remarques.** Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

ADOpte le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Chauconin-Neufmontiers, dont la balance se constitue comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	4 008 456,41
+ report 2024	+ 1 134 064,78
Dépenses de fonctionnement	-3 206 616,85
Résultat de clôture de fonctionnement	1 935 904,34
INVESTISSEMENT	

Recettes d'investissement	1 744 878,94
Dépenses d'investissement	- 1 829 921,27
- report 2024	- 606 285,31
- reste à réaliser 2025	- 228 998,15
Résultat d'investissement	- 920 325,79
Résultat global de clôture	1 015 578,55

RAPPELLE que Mme la Maire n'a pas pris part au vote, et que Monsieur Emmanuel KALAYAN, a présidé la séance ;

DONNE pouvoir à Mme la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : FINANCES : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025

DEL05/03-2026

Monsieur Alain DUPERON expose :

Les articles L.2311-5 et R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles d'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

La délibération d'affectation du résultat de fonctionnement doit intervenir après le vote du CFU. Le résultat est intégré au budget primitif.

Pour affecter le résultat, 3 éléments sont à prendre en considération : le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement.

- Le solde d'exécution de la section fonctionnement : il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.
- Le solde d'exécution de la section d'investissement : il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice précédent (le 001).
- Les restes à réaliser de la section d'investissement : il s'agit des dépenses qui ont été engagées (marchés conclus, ...) mais non mandatées au 31 décembre 2025 et, en recettes, de celles qui sont certaines (subventions notifiées, ...) mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.
Ils doivent être pris en compte pour l'affectation des résultats et corriger le résultat de la section.

Le résultat global est le suivant :

FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	4 008 456,41
+ report 2024	+ 1 134 064,78
Dépenses de fonctionnement	-3 206 616,85
Résultat de clôture de fonctionnement	1 935 904,34
INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	1 744 878,94
Dépenses d'investissement	- 1 829 921,27
- report 2024	- 606 285,31
- restes à réaliser 2025	- 228 998,15

Résultat d'investissement	- 920 325,79
Résultat global de clôture	1 015 578,55

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2025, de la manière suivante :

En recettes de fonctionnement au compte R002	1 015 578,55 €
En recettes d'investissement au compte R1068	920 325,79 €
Le solde du compte investissement, hors restes à réaliser, reporté en dépenses (ligne D001) sur le budget investissement de la commune	691 327,64 €

Entendu l'exposé de Alain DUPERRON,

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

Pas de questions ni autres remarques.

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

DÉCIDE d'affecter le résultat de la manière suivante :

En recettes de fonctionnement au compte R002	1 015 578,55 €
En recettes d'investissement au compte R1068	920 325,79 €
Le solde du compte investissement, hors restes à réaliser, reporté en dépenses (ligne D001) sur le budget investissement de la commune	691 327,64 €

OBJET : FINANCES : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2026

DEL06/03-2026

Monsieur Alain DUPERON expose :

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat **dans les 15 jours qui suivent son approbation**.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend **du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile**. Ce **principe d'annualité budgétaire** comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et une **section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre**, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de **l'autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les **programmes d'investissements nouveaux ou en cours**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le budget primitif pour l'exercice 2026 est présenté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	3 653 520,36	4 010 613,29	2 196 595,37	1 515 251,53
Mouvements d'ordre	1 394 712,48	1 037 619,55	713 368,64	1 394 712,48
TOTAL	5 048 232,84	5 048 232,84	2 909 964,01	2 909 964,01

Entendu l'exposé de Alain DUPERRON,

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

Pas de questions ni autres remarques.

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **la majorité**,

2 contre : Monsieur Stanislas GAJEWSKI et Monsieur Jean-Pierre MORIN.

ADOpte le budget primitif M57 de la commune pour l'exercice 2026 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	3 653 520,36	4 010 613,29	2 196 595,37	1 515 251,53
Mouvements d'ordre	1 394 712,48	1 037 619,55	713 368,64	1 394 712,48
TOTAL	5 048 232,84	5 048 232,84	2 909 964,01	2 909 964,01

OBJET : FINANCES : FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE POUR 2026

DEL07/03-2026

Monsieur Alain DUPERON expose :

Le Conseil Municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Pour mémoire, la loi de finances pour 2020 a instauré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Aussi, depuis le 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie cette taxe compensée en 2021 par le transfert de la part du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les départements.

Au regard de ces différents éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026, comme suit :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61,48 %
- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,06 %

Entendu l'exposé de Alain DUPERRON,

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

Pas de questions ni autres remarques.

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

DÉCIDE d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61,48 %
- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,06 %

OBJET : FINANCES : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDIT DE PAIEMENT

DEL08/03-2026

Monsieur Alain DUPERON expose :

L'article L2311-3 précise que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La gestion budgétaire en autorisations de programme et crédits de paiement permet d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux ajustements nécessaires concernant les autorisations de programme créées en 2021, modifiées en 2022, et 2023, et 2024, et 2025, comme suit pour l'exercice 2026 :

N° AP	Libellé	Montant initial	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Envisagé	Réalisé
			2022	2023	2024	2025	2026	prévisionnel
N°3	15-Réfection église Saint Satumin (Nef et Clocher)	949 069	67 658	415 731	136 223	289 462	235 950	1 145 024
	TOTAL	949 069	67 658	415 731	136 223	289 462	235 950	1 145 024

Entendu l'exposé de Alain DUPERRON,

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

Pas de questions ni autres remarques.

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

APPROUVE les modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement telles que présentées ci-dessus.

AUTORISE le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus indiqués.

DIT que les crédits de paiement pour 2026 sont prévus au budget primitif 2026.

PREND ACTE que ces autorisations de programme seront ajustées ou révisées sur délibération expresse du Conseil Municipal.

OBJET : FINANCES : FONGIBILITE DES CRÉDITS

DEL09/03-2026

Monsieur Alain DUPERON expose :

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition, prise au moment du vote du budget, permet de bénéficier de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, la Maire est tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Entendu l'exposé de Alain DUPERRON,

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

Pas de questions ni autres remarques.

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

AUTORISE Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;

DONNE tous les pouvoirs à Madame la Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

OBJET : ENFANCE- JEUNESSE : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2025-2029 DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – BONUS TERRITOIRE – SUBVENTION DE SOUTIEN AUX FORMATIONS BAFA / BAFD

DEL10/03-2026

Madame Nathalie TSCHAEN expose :

L'ambition de la branche Famille qui vise à répondre aux besoins des familles et des collectivités se concrétise par le dégel des financements du volet jeunesse associé à la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) et notamment pour accompagner les collectivités qui souhaitent renforcer leur soutien aux formations volontaires d'animateurs et de directeurs via le BAFA et le BAFD.

Les formations BAFA et BAFD constituent un levier d'engagement citoyen, voire d'insertion professionnelle, notamment pour les jeunes adultes. Or, le coût de la formation peut constituer un frein. Ainsi, en complément de la majoration de l'aide nationale BAFA et de la simplification de ses modalités d'octroi, la possibilité de développer à nouveau les formations BAFA/BAFD permet de dynamiser le dispositif et peut contribuer à résorber la pénurie d'animateurs en accueils de loisirs et séjours de vacances.

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille rétablit la possibilité d'accompagner le développement sur le volet jeunesse et prévoit la possibilité de financer les formations BAFA/BAFD supplémentaires à compter du 1er janvier 2024.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne apporte son concours financier à la collectivité pour la mise en œuvre des actions de formation BAFA/BAFD sur la période 2025-2029.

Entendu l'exposé de Nathalie TSCHAEN,

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

Pas de questions ni autres remarques.

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

• **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement comme annexée à la présente délibération concernant le « bonus territoire » - « subvention de soutien aux formations BAFA / BAFD »,

• **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

OBJET : LOGEMENT - APPROBATION DE LA CONVENTION BILATÉRALE 2024-2026 AVEC L'ORGANISME « PLURIAL NOVILIA » DEFINISSANT LES REGLES APPLICABLES AUX RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT DE LA VILLE DE CHAUCONIN-NEUFMONTIERS

DEL11/03-2026

Madame Marie LEAL expose :

La Ville de Chauconin-Neufmontiers dispose de droits de réservation de logements sociaux en contrepartie de la garantie d'emprunts accordée à l'organisme « Plurial Novilia ». Ces droits s'exercent sur le patrimoine locatif social implanté sur le territoire communal. Dans le cadre de l'évolution réglementaire issue du décret n°2020-145 du 20 février 2020, ces droits doivent désormais être exercés selon un mode de gestion dit « en flux ».

Objet de la convention :

La présente convention bilatérale, conclue entre la Ville et l'organisme « Plurial Novilia », définit les modalités de transformation et d'exercice des droits de réservation en flux pour la période 2024-2026.

Elle précise notamment :

- Le champ d'application du dispositif (logements concernés, exclusions, règles de gestion) ;
- Le recensement des droits de suite actuels et leur conversion en droits uniques ;
- Les modalités d'actualisation et de suivi du flux de logements proposés à la Ville ;
- Les obligations respectives du bailleur et de la commune dans la gestion du contingent réservé ;
- Les règles spécifiques aux programmes neufs.

Intérêts pour la commune :

La signature de cette convention permet à la Ville de :

- Maintenir son droit de proposition de candidats pour des logements sociaux sur son territoire ;
- Assurer une meilleure transparence dans la gestion des logements réservés ;
- Participer activement à la politique d'attribution, notamment en faveur des publics prioritaires ;
- Répondre aux objectifs fixés par la Conférence Intercommunale du Logement et les orientations du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées.

Durée :

La convention couvre la période 2024-2026 (durée de 3 ans), avec une possibilité d'ajustement par avenant et d'évaluation annuelle.

Décision proposée :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention bilatérale 2024-2026 avec l'organisme « Plurial Novilia » ;
- D'autoriser Madame la Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Entendu l'exposé de Marie LEAL,

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

Pas de questions ni autres remarques.

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la convention bilatérale 2024-2026 relative à la gestion en flux des droits de réservation de logements locatifs sociaux entre la Commune de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS et l'organisme « Plurial Novilia ».

Article 2 : D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité conformément aux dispositions en vigueur.

OBJET : DIVERS - APPROBATION DE L'ADHÉSION DES COMMUNES DE CESSON ET SAMMERON AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM) ET DE LA MODIFICATION STATUTAIRE AFFÉRENTE

DEL12/03-2026

Madame Marie LEAL expose :

Conformément aux dispositions des articles L.2224-31 et L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), toute modification des statuts d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), notamment liée à l'évolution de son périmètre par l'adhésion de nouvelles communes, doit être approuvée par délibération concordante des collectivités membres.

L'arrêté préfectoral n°2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 a autorisé le SDESM à faire évoluer ses statuts selon les procédures prévues au CGCT.

Décision du SDESM :

Par délibérations n°2026-004 et 2026-005 en date du 28 janvier 2026, le comité syndical du SDESM a approuvé l'adhésion des communes de CESSON et SAMMERON.

Objet de la délibération proposée :

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Approuver l'adhésion des communes précitées au SDESM,
- Approuver la modification des statuts du SDESM en conséquence, notamment s'agissant de son périmètre d'intervention.

Cette approbation s'inscrit dans le cadre de la procédure légale de modification statutaire nécessitant l'accord de l'ensemble des membres actuels du syndicat.

Impact :

Cette adhésion permettra aux nouvelles communes de bénéficier des services et compétences exercés par le SDESM (énergies, infrastructures, etc.), sans incidence directe sur les engagements financiers ou techniques de notre collectivité.

Entendu l'exposé de Marie LEAL,
Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

Pas de questions ni autres remarques.

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,
APPROUVE l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

DÉCISIONS DU MAIRE

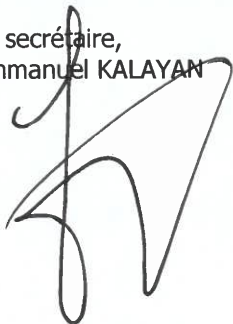
L'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales impose au maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

Date	N° décision	Intitulé
24/01/2026	02/2026	Convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres avec la Fondation CLARA
29/01/2026	03/2026	Contrat représentation spectacle du 14 juillet 2026 avec la société ERIC DARVAY PRODUCTIONS

Pas de questions ni autres remarques.

Madame la Maire demande s'il y a des questions. Pas d'autres questions.
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à **21h21**.

Le secrétaire,
Emmanuel KALAYAN



La Maire,
Marie LEAL

